



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>DATE DE CONVOCATION 03 septembre 2025</p> <p>DATE D'AFFICHAGE 03 septembre 2025</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15</p> <p>PRESENTS : 10</p> <p>VOTANTS : 13</p> <p>PROCURATIONS : 3</p> <p>OBJET :</p>	<p>L'an deux mil vingt cinq Le 09 septembre à 20 heures 30</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : DUBUC Boris, BACHELET Jacques, BONFILS Raymond, DAMBRY Christine, DUBOURDONNAY Xavier, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL</p> <p><u>Etaient absents</u> : Jean-Luc BERTHELOT, Isaline HAMEL</p> <p><u>Procurations</u> : Philippe DIMARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL Cindy MORELLEC donne procuration à Annick GUILLON Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC</p> <p>Mme Annick Guillon a été élue secrétaire de séance.</p> <p><u>Délib. n°043/2025 : Délibération tarifs repas non-prévu à la cantine scolaire</u></p> <p>Monsieur le Maire rappelle le nouveau fonctionnement de la cantine pour la rentrée scolaire 2025/2026. Les familles ont dû préalablement inscrire leur(s) enfant(s) sur un service « portail famille » sur lequel ils peuvent gérer les inscriptions/réservation des repas / changement de date des réservations depuis un ordinateur ou un smartphone via un identifiant unique et un mot de passe après s'être connecté sur un portail sécurisé.</p> <p>Les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2025/2026 ont été fixés par délibération n°022/2025 en date du 15 avril 2025.</p> <p>Vu le code de l'Education et, notamment ses articles R 531-52 et R 531-53,</p> <p>Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour : 13- Contre : 0- Abstention : 0 <p>Décide de fixer le tarif du repas d'un élève avec absence de réservation à 7€ pour l'année 2025/2026.</p>

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 076-217605575-20250909-00_057_2-DE

SLOW

Les autres tarifs restent inchangés.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC



